



# TARIFICATION INCITATIVE



## ● COMMENT LA TEOMi EST-ELLE CALCULÉE ?

La TEOMi (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative) que vous pouvez retrouver chaque année sur votre taxe foncière comprend :

### UNE PART FIXE

Part comprenant les charges fixes du service de gestion des déchets (passage du camion de collecte, accès aux déchetteries, tri des déchets recyclables...) basée sur le foncier bâti et calculée par les services fiscaux :

**BASE FISCALE DU LOGEMENT**



**TAUX VOTÉ PAR L'AGGLOMÉRATION  
CHAQUE ANNÉE**

### UNE PART VARIABLE

Part calculée en fonction du volume des déchets produits l'année précédente :



**NOMBRE DE BACS  
OU DE DÉPÔTS COLLECTÉS**



**PRIX DE LA LEVÉE DU BAC  
OU DU DÉPÔT EN CONTENEUR\***

## ● LES TARIFS 2023

### DE LA PART FIXE

\* Collecte en porte à porte :  
Base fiscale du logement **x** 10.5 %

\* Apport en conteneur collectif :  
Base fiscale du logement **x** 10 %

### DE LA PART VARIABLE

\* Tarifs à la levée des bacs :  
Levée d'un bac de 120 litres : 3,30€ TTC  
Levée d'un bac de 180 litres : 4,95€ TTC  
Levée d'un bac de 240 litres : 6,60€ TTC  
Levée d'un bac de 360 litres : 9,90€ TTC

\* Tarifs du dépôt en conteneur collectif :  
Dépôt de 50 litres : 1,38€  
Dépôt de 80 litres : 2,20€ (uniquement pour les professionnels)



Le calcul se fait par nombre de levée/dépôt, les sacs poubelles ne sont pas pesés.

Pour suivre votre production de déchets, rendez-vous sur : [Ecocito](https://www.ecocito.fr)



# TARIFICATION INCITATIVE



Taxes foncières 2023	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2022	44,27 %	%	1,00 %	0,165 %	%	%	
Taux 2023	44,27 %	%	1,00 %	0,166 %	%	%	
Adresse	Votre adresse postale						
Base	1185		1185	1185	10,00 %		
Cotisation	525		12	2	1456		729
Cotisation lissée					190		
Adresse							
Base							
Cotisation							
Cotisation lissée							
Cotisation 2022	490		11	2	153		
Cotisation 2023	525		12	2	190		729
Variation	+7,14 %	%	+9,09 %	0 %	+24,18 %	%	

Taux de la part fixe

Base fiscale

Montant total de la TEOMi (part fixe + part incitative)

	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2022	54,81 %	%	2,91 %	48,19 %	0,399 %	12,40 %	%	
Taux 2023	54,81 %	%	2,91 %	48,19 %	0,564 %	11,90 %	%	
Bases terres non agricoles								
Bases terres agricoles	25		25			32		
Cotisation 2022	13		1			4		
Cotisation 2023	14		1			4		19
Variation	+7,69 %	%	0 %	%	%	0 %	%	
Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État						Droit proportionnel :		
Base collectivité						Droit fixe :		
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 73166 €. Pour plus d'informations, consultez la notice.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale		22	
La taxe sur les ordures ménagères comprend une part incitative de 44 €.					Dégrevement Habitation principale			
La base communale des terres agricoles exonérée est de 6 €.					Dégrevement JA État			
L'exonération de taxe foncière bâtie s'applique pour la dernière fois cette année à tout ou partie de vos biens situés :					Dégrevement JA Collectivité			
<b>Montant de votre impôt</b>							<b>770</b>	

Montant de la part incitative comprise dans la TEOMi

Exemple de calcul de la TEOMi sur cet avis de taxe foncière :

Part fixe = Taux de part fixe X Base = 10 % X 1456 = 146 €

Part variable (incitative) = Nombre dépôts (ou levées) X prix du dépôt (ou levée) = 32 dépôts X 1,38 € = 44 €

TOTAL TEOMi = Part fixe + Part variable = 146 € + 44 € = 190 €